

L'an deux mille seize, le dix mars, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le trois mars précédent, par Monsieur Sébastien MAURE premier Adjoint, en l'absence du Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire 2016
2. Tarifs municipaux 2016 - rectificatif du tarif relatif à la location sans hébergement du centre d'accueil d'Orange pour les particuliers non rochois
3. Avis relatif au projet de schéma de mutualisation des services du Pays rochois
4. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – proposition des membres représentant la commune de La Roche-sur-Foron
5. Travaux de sécurisation du Pont Neuf - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs
6. Autorisation de déposer un dossier de demande de dérogation d'un aménagement de voirie portant création d'une rampe d'accès du Pont neuf au parking Plantard pour les personnes à mobilité réduite
7. Demande d'autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection des bâtiments communaux de la médiathèque municipale et du complexe sportif Labrunie
8. Demande d'autorisation du droit des sols au titre du Code de l'urbanisme pour l'installation de bungalows près des courts de tennis - lieudit Vers Livron
9. Autorisation de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme pour le ravalement de la façade de la Gendarmerie
10. Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°629 - lieudit Broÿ Ouest à La Roche-sur-Foron
11. Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°608 - lieudit Broÿ Ouest à La Roche-sur-Foron
12. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Mmes Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Bénédicte DEMOL - Michelle GENAND - Véronique GIRAUD - Lydia GREGGIO - Sylvie MAZERES - Laurence POTIER-GABRION - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS - Sylvie ROCH - MM. Christophe BEAUDEAU - Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez - Jean-Claude GEORGET - Sébastien MAURE - Nicolas PITTET - Claude QUOEX - Claude THABUIS - Patrick TOURNIER.

Excusés avec procuration : Mmes Saïda BENHAMDI - Frédérique DEMURE - Suzy FAVRE-ROCHEX - Valérie MENONI - Christine PAUBEL - MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER - Guy FLAMMIER - Cédric LAMOUILLE - Pascal MILARD.

Absents excusés : MM. Eric DUPONT - Marc ENDERLIN.

-o0o—o0o-

Monsieur Sébastien MAURE, premier Adjoint, ouvre la séance à 19 heures 30 et prie les Conseillers municipaux d'excuser l'absence de Monsieur le Maire à la place duquel il présidera la présente séance du Conseil municipal.

Il procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Mme Saïda BENHAMDI à Mme Nadine CAUHAPE,
Mme Frédérique DEMURE à Mme Véronique GIRAUD,
Mme Suzy FAVRE-ROCHEX à Mme Laurence POTIER-GABRION,
Mme Valérie MENONI à M. Pascal CASIMIR,
Mme Christine PAUBEL à Mme Sylvie CHARNAUD,
M. Jacky DESCHAMPS-BERGER à Mme Evelyne PRUVOST,
M. Guy FLAMMIER à M. Sébastien MAURE,
M. Cédric LAMOUILLE à Mme Lydia GREGGIO,
M. Pascal MILARD à M. Philippe BOUILLET.

Monsieur Jean-Philippe DEPRez est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil municipal en date du 21 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Sébastien MAURE aborde ensuite les questions à l'ordre du jour de la séance.

10.03.2016/01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2016 au vu du rapport suivant :

REFORMES DES DOTATIONS DE L'ETAT

Panorama de 6 années de réforme des dotations des collectivités locales par l'Etat

- ❖ 2010 Réforme de la Taxe Professionnelle (TP)
- ❖ 2011 à 2013 Gel des dotations de l'Etat
- ❖ 2012 Création du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- ❖ 2014 Baisse des dotations de l'Etat de 1.5 Mds €
- ❖ 2015 Baisse des dotations de l'Etat de 11 Mds € étalée sur 3 ans (2015-2017)
- ❖ 2016 Refonte de l'architecture de la DGF et poursuite de la montée en puissance du FPIC
- ❖ 2017 et années suivantes : au regard du niveau d'endettement et des déficits publics il n'est pas exagéré de penser que le mouvement de réduction des dotations se poursuivra au-delà de 2017.

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) issue de la loi de finances 2016

Les objectifs :

- ❖ Réduire les écarts injustifiés de DGF par habitant
- ❖ Adapter la DGF aux évolutions institutionnelles notamment la montée en puissance de l'intercommunalité
- ❖ Prendre en compte des spécificités rurales et de centralité

Le calendrier :

Votée dans la loi de finances 2016, la réforme de la DGF ne sera appliquée qu'à partir de 2017. La réforme est sans lien avec la baisse programmée sur 3 ans de la DGF dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

La refonte des dotations de péréquation :

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est resserrée sur 659 communes contre 742 actuellement. La Roche-sur-Foron étant classée 628^{ème} et le classement évoluant chaque année, il est possible que la Commune sorte du dispositif qui rapporte 255 K€ par an. Dans un tel scénario, du fait de la perte de la DSU, la Commune serait alors, de surcroît, soumise à la taxe pour insuffisance de logements sociaux d'un montant de 50 K€.

La sortie du dispositif se fait sur 3 ans. Une commune ne bénéficiant plus de la DSU touche 90% de son montant la 1^{ère} année, puis 75% la 2^{ème} année, puis 50% la 3^{ème} année et rien ensuite.

La nouvelle structure de la DGF :

LA REFORME DE 2016 DE LA DGF (application en 2017)

| | 2015 | 2017 | |
|----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| COMMUNE | Dotation forfaitaire unique | Dotation forfaitaire | |
| | | dotation de Base | |
| | | dotation de ruralité | |
| | | dotation de centralité | |
| | Dotation de péréquation | Dotation de péréquation | |
| | dotation solidarité urbaine | dotation solidarité urbaine | |
| | dotation solidarité rurale | dotation solidarité rurale | |
| | dotation nationale de péréquation | | |
| | EPCI | Dotation Intercommunalité | Dotation de Centralité |
| | | Dotation de Compensation | Dotation d'Intégration |
| | | Dotation de Péréquation | |
| | | | |

Eligibilité aux différentes dotations et montants :

- ❖ Dotation de base : 75,72 € par habitant DGF
- ❖ Dotation de ruralité : seule les communes dont la densité de population est inférieure à 75 % de la densité moyenne nationale sont éligibles
- ❖ Dotation de centralité : en fonction de la population de l'EPCI ; d'après la strate de population l'estimation est de 25,55 € par habitant DGF pour le Pays Rochois.

Application d'un coefficient d'ajustement :

- ❖ Si la dotation forfaitaire ajustée s'écarte de +/- 5 % du montant perçu en 2016, il est fait application d'un mécanisme de plafonnement

Répartition de la dotation de centralité au sein de l'ensemble intercommunal :

- ❖ EPCI (uniquement les EPCI à FPU bénéficient de la dotation de centralité) = part déterminée au prorata du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) plafonné à 40%
- ❖ Ensembles des communes : part globale des communes = (1-CIF) ; répartition entre les communes = rapport de la population communale/ population EPCI élevé à la puissance 5

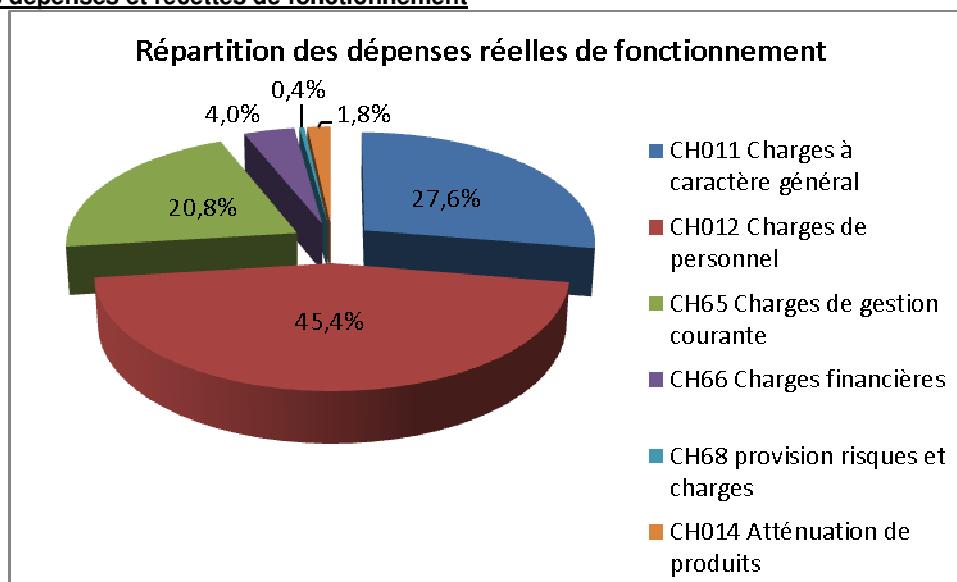
Evolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

- ❖ FPIC 2015 au niveau national = 780 M€
- ❖ FPIC 2016 au niveau national = 1 Md€
- ❖ FPIC 2017 au niveau national = 2 % des recettes fiscales du secteur communal à compter de 2017 soit 1,15 Md€

Le FPIC poursuit sa montée en puissance jusqu'en 2017, avec + 28 % en 2016 par rapport à 2015 et + 15% en 2017 par rapport à 2016. Cependant, à l'échelle locale, la hausse pourrait être plus forte du fait de la refonte de la carte de l'intercommunalité.

SITUATION ET PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA ROCHE-SUR-FORON

Structure des dépenses et recettes de fonctionnement



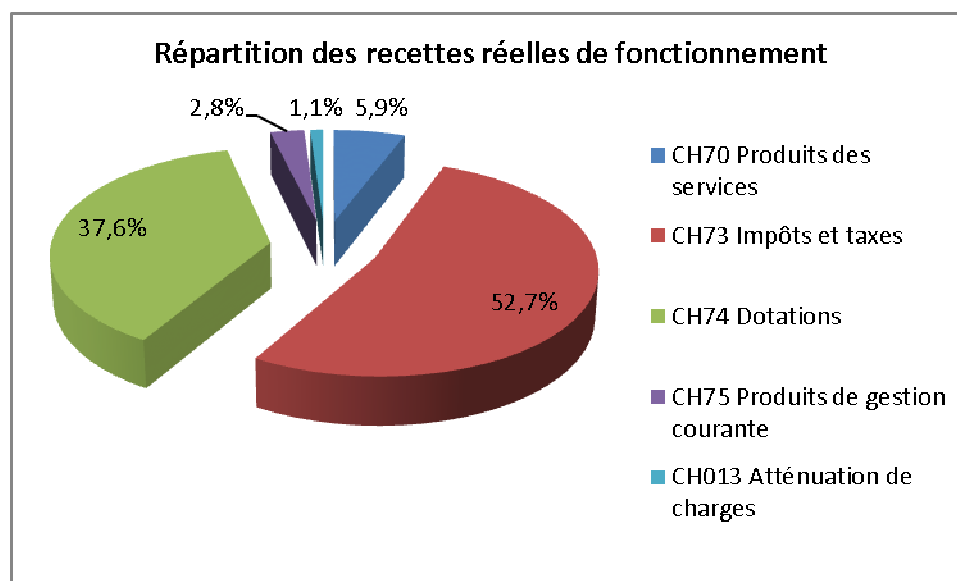
Les charges à caractère général (CH011) représentent 27,6% des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Elles se composent pour 9,5 % des achats (gaz, électricité, carburant, éclairage public, eau, restauration scolaire...) et pour 17 % de prestations extérieures (entretien des bâtiments, routes, réseaux, matériels, assurance, télécommunication, honoraires...). Les impôts et taxes représentent 1,1% des DRF.

Les charges de personnel (CH012) représentent 45,4% des DRF. Elles recouvrent les salaires et les cotisations sociales des agents.

Les charges de gestion courante (CH65) constituent 20,8 % des DRF. Elles se composent des indemnités des élus, des contributions obligatoires (espace nautique, service d'incendie...) et des subventions (associations, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), convention de participation au fonctionnement des écoles élémentaires privées...)

Les charges financières (CH66) consomment 4 % des DRF. Elles sont constituées par les intérêts de la dette, les pertes de change sur les prêts en devise et les intérêts courus non échus.

La péréquation à travers le reversement au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) représente 1,8 % des DRF



Les produits des services et du domaine (CH70) participent pour 5,9 % aux recettes réelles de fonctionnement (RRF). Ils se composent principalement des redevances versées par les usagers, notamment en matière de restauration scolaire et accueil périscolaire, également au titre de l'Ecole municipale de musique.

Les impôts et taxes (CH73) constituent 52,7 % des RRF. Ils se composent des taxes sur l'électricité, des droits de mutation, des droits de place et des impôts annuels des particuliers et des entreprises parmi lesquels les taxes d'habitation et foncière, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)...

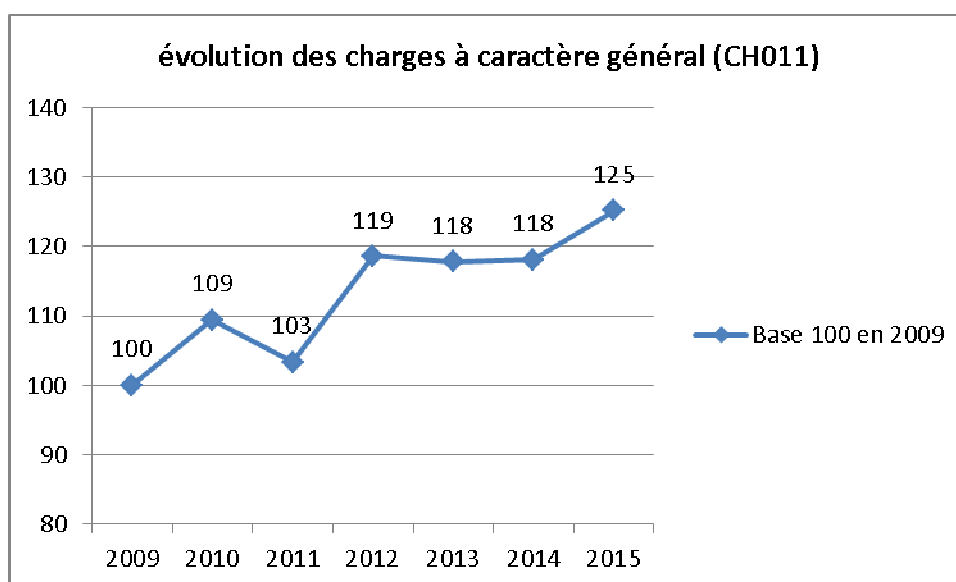
Les dotations représentent 37,6 % des RRF. On y trouve les dotations de l'Etat pour le fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine) et des compensations pour les mesures d'exonérations fiscales décidées au niveau national (compensation pour exonération de taxe d'habitation, foncière...). Figurent également les dotations du Conseil Départemental de Haute-Savoie (Fonds genevois) et de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires.

Les produits de gestion courante (CH75) représentent 2,8 % des RRF. Ils se composent des loyers immobiliers perçus et des indemnités d'assurance liées à des sinistres.

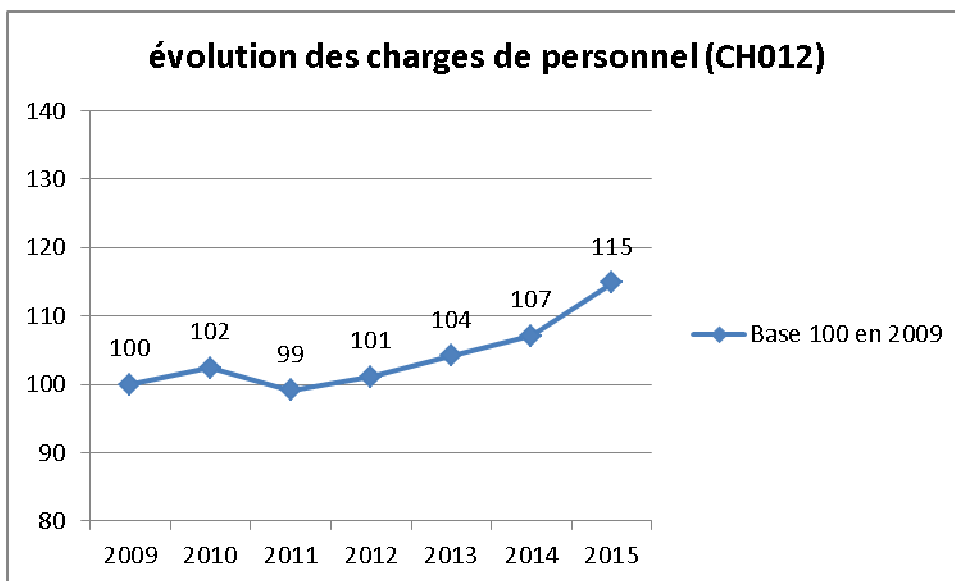
Les atténuations de charges constituent 1,1 % des RRF et proviennent des remboursements d'assurance sur les arrêts maladie.

Evolution des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2015

L'analyse des dépenses et recettes porte sur les années 2009 à 2015. Elle est établie sur la base d'un indice 100 en 2009.



Les charges à caractère général s'élèvent à 2 827 000 € en 2015. Elles augmentent de 6 % par rapport à 2014 soit 160 000 €. Plus de 4 %, soit 110 000 € sont directement imputables à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). L'ouverture de la médiathèque à partir de juillet a également eu une incidence à hauteur de 50 000 € (nettoyage, fluide...).



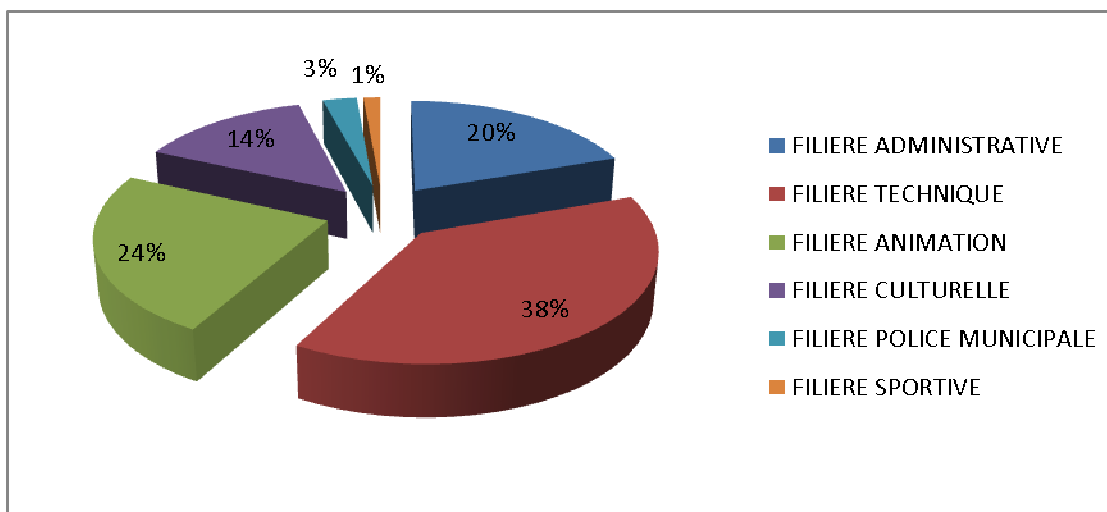
Entre 2014 et 2015 les charges de personnel augmentent de 311 500 €. Cette augmentation de 7,2 % s'explique comme suit :

- + 130 000 € liés à la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) ;
- + 70 000 € liés à la mutation de deux agents qui étaient toujours affectés au CCAS alors qu'ils effectuaient l'intégralité de leurs missions pour la Commune ;
- + 60 000 € liés à la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B ainsi qu'à l'augmentation des charges patronales (cotisations retraite notamment) ;
- + 30 500 € liés aux reclassements de deux agents (jusqu'alors placés en longue maladie et rémunérés à demi traitement) ainsi qu'aux remplacements d'agents en arrêt maladie depuis plus de 2 mois ;
- + 21 000 € liés aux recrutements et aux réorganisations de services (renfort sur certains services).

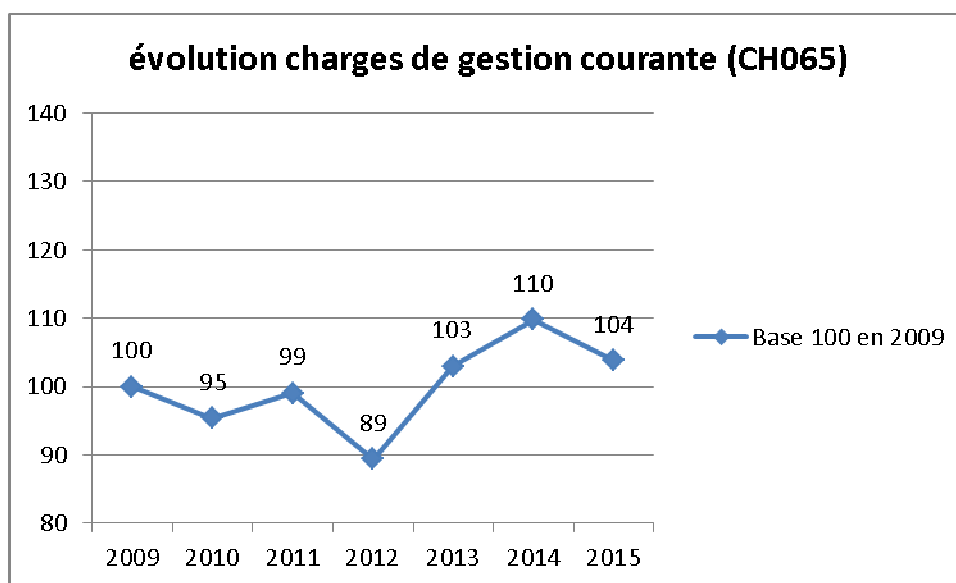
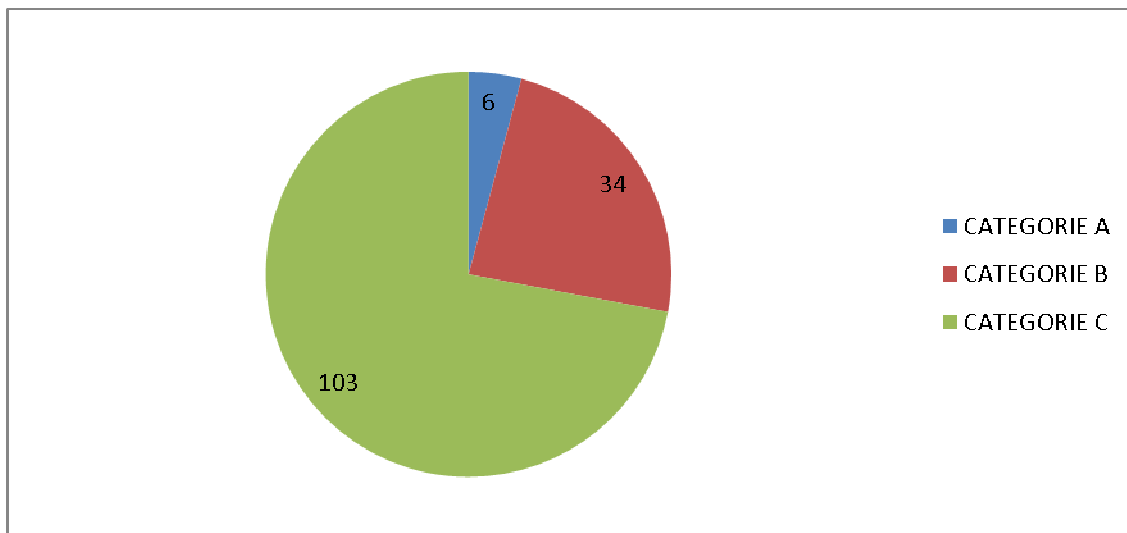
La Commune compte 143 agents représentant 114,04 équivalents temps plein (ETP).

Entre 2009 et 2015, les effectifs en ETP sont passés de 109,09 à 114,04, soit une augmentation de 3,77 %. Cette hausse s'explique par la création de nouveaux services (restaurant scolaire, médiathèque...).

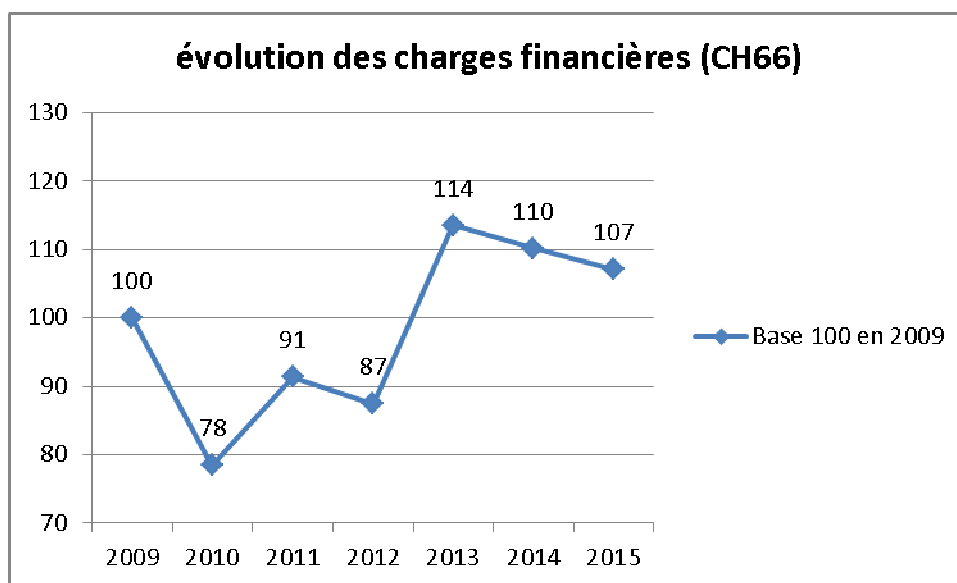
Les 143 agents de la collectivité sont composés de 101 titulaires et de 42 non titulaires. Ils sont répartis dans 6 filières de la manière suivante :



En fonction de leurs grades et de leurs missions, ils se répartissent en 3 catégories (A, B et C) :

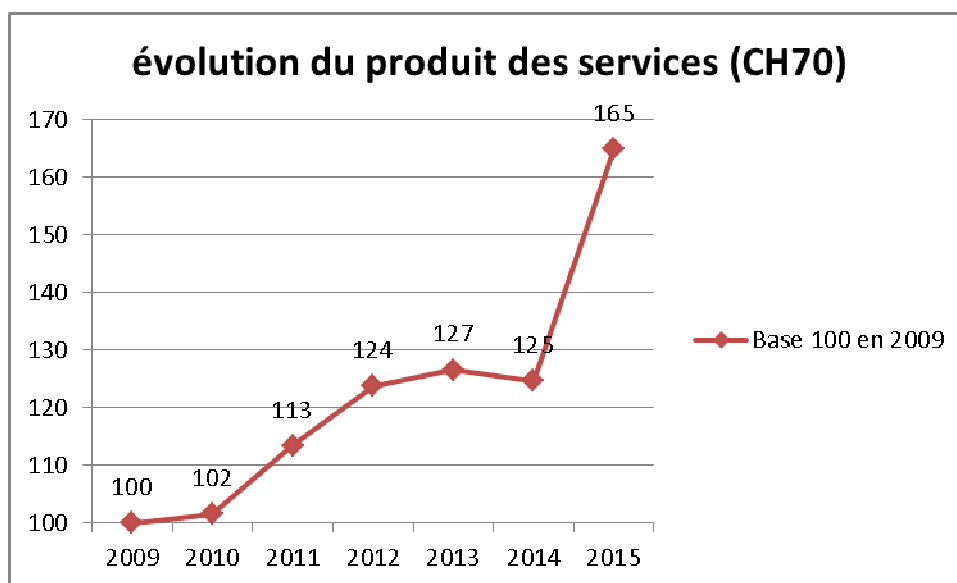


Les charges de gestion courante sont de 2 127 000 € en diminution de 5,4 % (-122 000 €) par rapport à 2014. L'amélioration des comptes du CCAS et de son budget annexe du FPA Les Rocailles du Verger a permis de diminuer la subvention d'équilibre de 179 000 €. Les subventions aux associations et autres organismes progressent de 50 000 €.

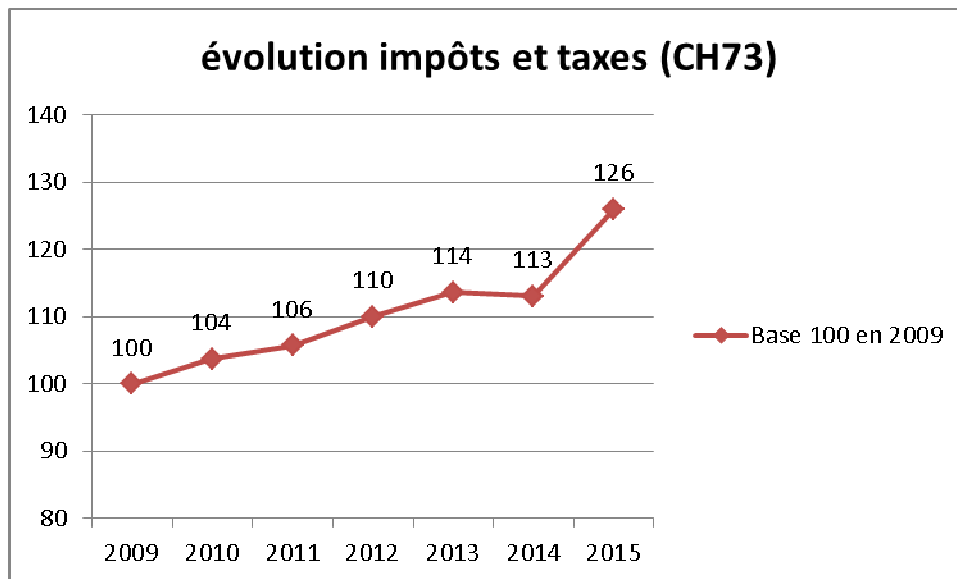


Le désendettement se poursuivant, la charge des intérêts de la dette diminue quelque peu. Cependant, les premières incidences liées au prêt structuré se feront ressentir sur l'évolution des charges financières dès 2016, si la Commune ne parvient pas à réaliser l'opération de revente du prêt structuré.

Evolution des recettes de fonctionnement jusqu'en 2015



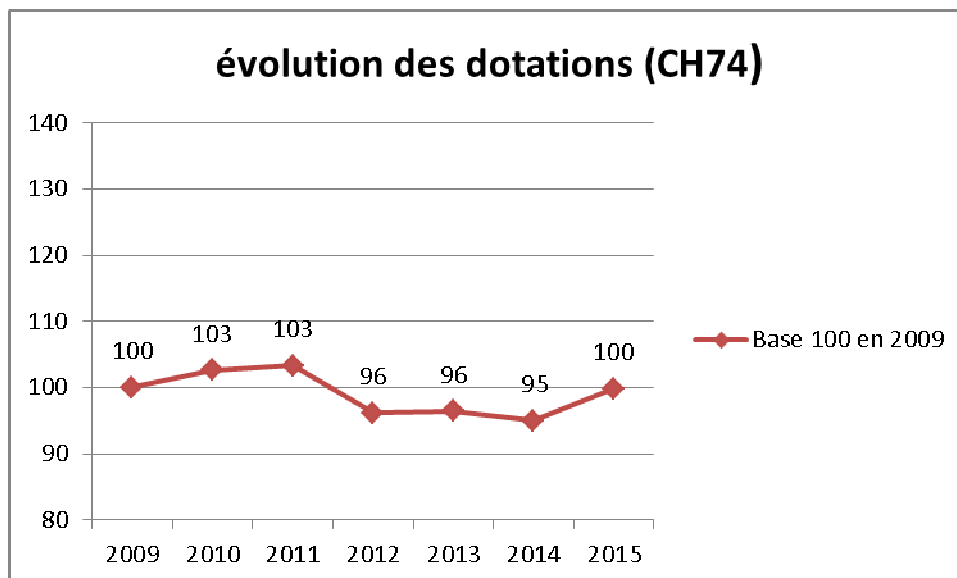
Les produits des services sont de 762 000 € en progression de 186 000 € par rapport à 2014. Sur cette somme, il convient de neutraliser 55 000 € qui correspondent à des rattrapages (MJC pour le cinéma, redevance lignes téléphoniques), des décalages d'exercice (12 000 € pour la régie de l'Ecole municipale de musique) et des refacturations de frais, de sorte que la hausse réelle est de 131 000 € soit 23 %. Les redevances périscolaires (cantine, garderie) expliquent pour 95 000 € cette hausse. Les cotisations à la médiathèque constituant une nouvelle recette à hauteur de 15 000 €.



Les impôts et taxes s'élèvent à 6 860 000 € en progression de 707 000 € (+11,5 %) par rapport à 2014.

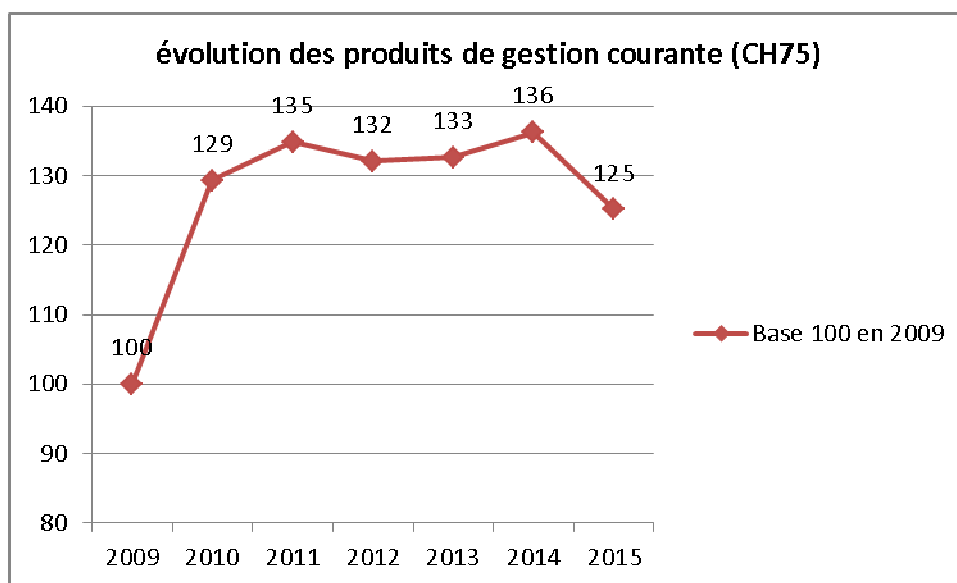
Ces gains supplémentaires s'expliquent par :

- ❖ 106 000 € de produits supplémentaires sur les taxes aux droits de mutation,
- ❖ 581 000 € sur la fiscalité locale, d'une part, du fait d'une forte variation des bases fiscales de 5,57 % et, d'autre part, d'une augmentation des taux de fiscalité de 6 %,
- ❖ de quelques rôles supplémentaires d'impôts relatifs à des redressements fiscaux.



Les dotations s'élèvent à 4 902 000 € en progression de 112 000 € (+ 2,3%) par rapport à 2014.

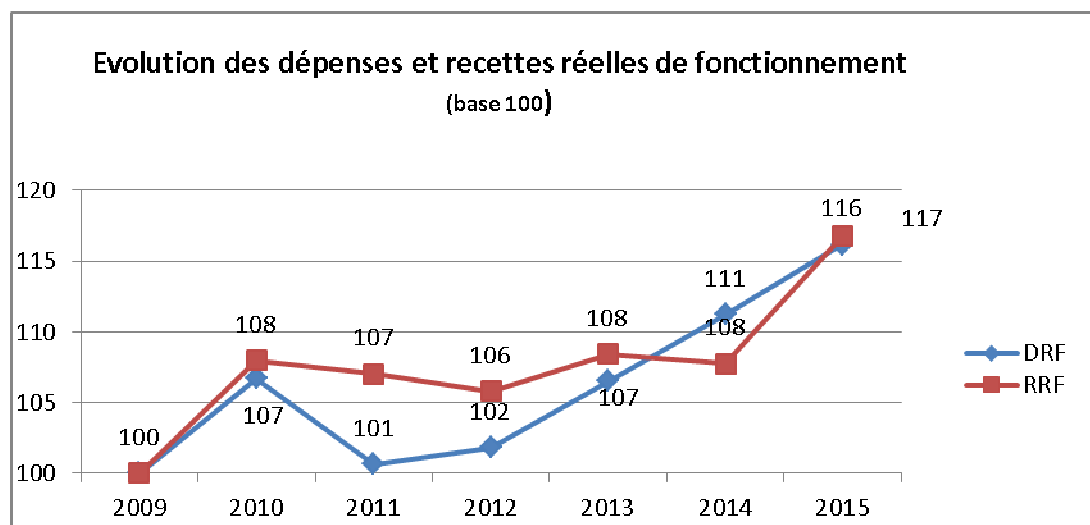
- ❖ La DGF a diminuée de 9,3 % (-235 000 €) à 2 298 000 €
- ❖ Les Fonds genevois ont progressé de 24 % (+ 364 000 €) à 1 822 000 €.



Les produits de gestion courante sont de 363 000 € en diminution de 32 000 € (- 8 %)

- ❖ 15 000 € sont liés à des départs de locataires (logements Mallinjud, Champully...).
- ❖ 17 000 € sont liés au fait qu'en 2014 il y a eu plus d'indemnités d'assurance sur des sinistres.

Equilibres financiers

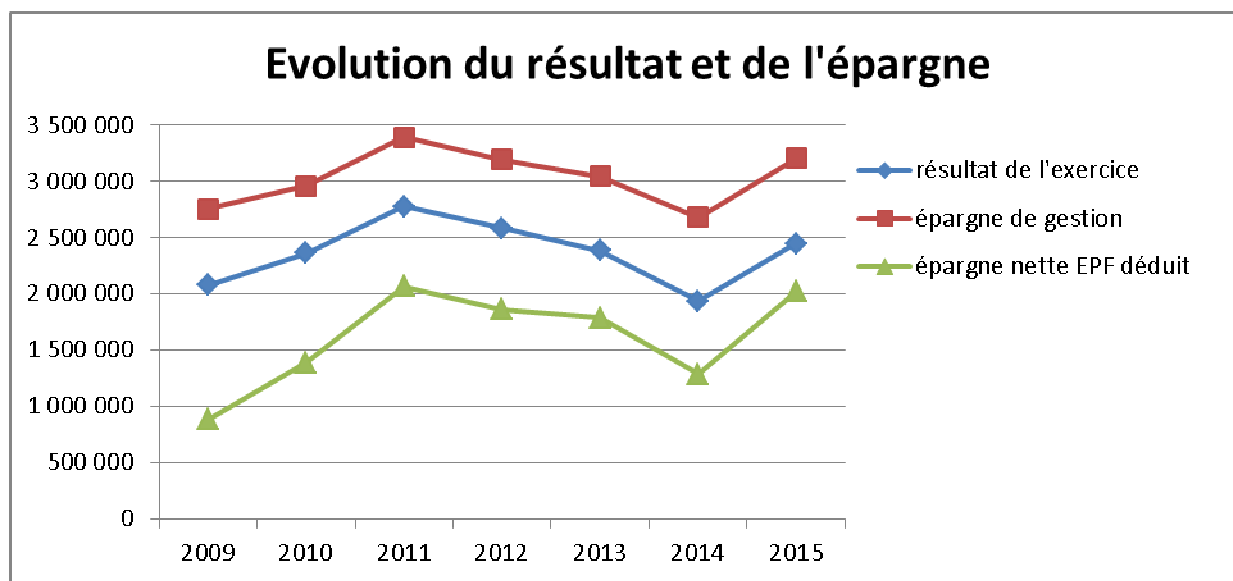


En 2014, la collectivité connaît un effet de ciseau, les dépenses évoluant plus rapidement que les recettes.

En 2015, la situation tend à se rétablir. L'évolution plus rapide des recettes permet de rattraper celle des dépenses. Cependant, la progression des dépenses réelles de fonctionnement demeure dynamique avec 436 000 € de dépenses supplémentaires (+ 4,4 %) par rapport à 2014.

Les dépenses de fonctionnement liées aux TAP et à la médiathèque, avec des restes à charge (recettes déduites) respectifs de 167 000 € et 210 000 € sont les principales causes de cette augmentation des dépenses de fonctionnement.

De leur côté, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1 006 000 € (+ 8,3 %) par rapport à 2014 du fait de facteurs exogènes (dynamisme des bases fiscales et des Fonds genevois) et interne (hausse de 6 % de la fiscalité).



Le résultat de l'exercice est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

L'épargne de gestion est égale au résultat de l'exercice + intérêts des emprunts.

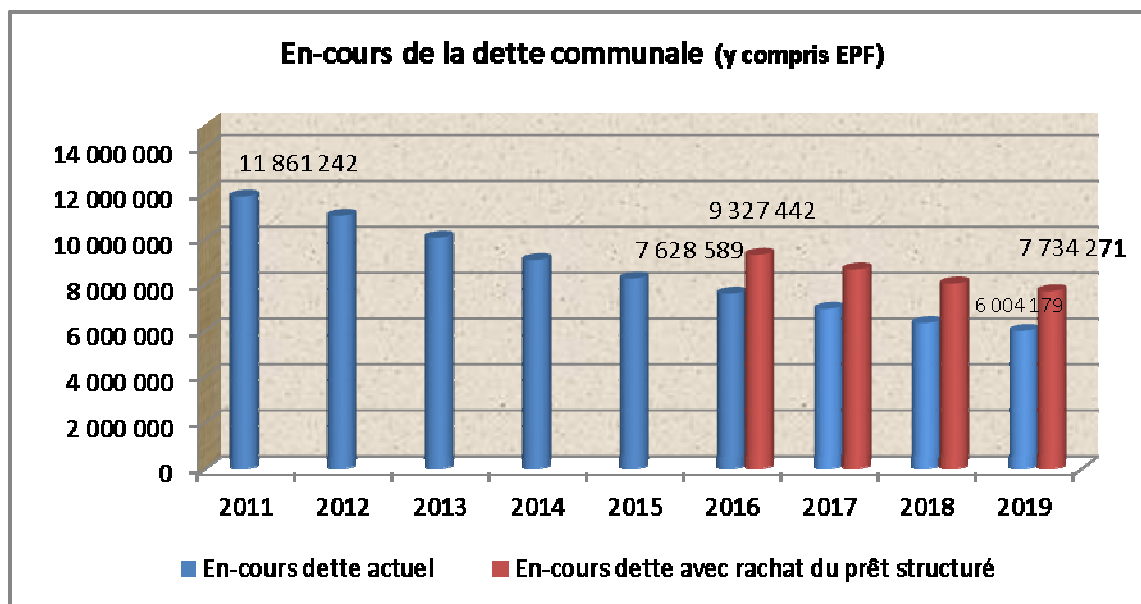
L'épargne nette équivaut au disponible, après avoir remboursé l'annuité de la dette, et sert à financer les investissements.

Le résultat de l'exercice se situe à 2 445 000 € en 2015 contre 1 933 000 € en 2014.

L'épargne de gestion se situe à 3 203 000 € en 2015 contre 2 681 000 € en 2014.

L'épargne nette se situe à 2 023 000 € en 2015 contre 1 261 000 € en 2014. L'épargne nette revient à son niveau de 2011. Elle n'avait cessé de diminuer de 2012 à 2014.

Evolution de l'en-cours et de l'annuité de la dette



Au 1^{er} janvier 2016, la dette et les engagements pris auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) représentent un en-cours de 8 292 000 € (puis 7 628 000 € au 31/12/2016). La dette se compose à 51 % de taux fixes et taux variables simples (6 prêts), 6% d'emprunt en franc suisse (2 prêts) et pour 43 % de prêt structuré (1 prêt).

En janvier 2016, la Commune a signé, avec la banque émettrice du prêt structuré, un protocole d'accord visant à vendre le prêt toxique et à obtenir les prêts nécessaires au refinancement de cette opération.

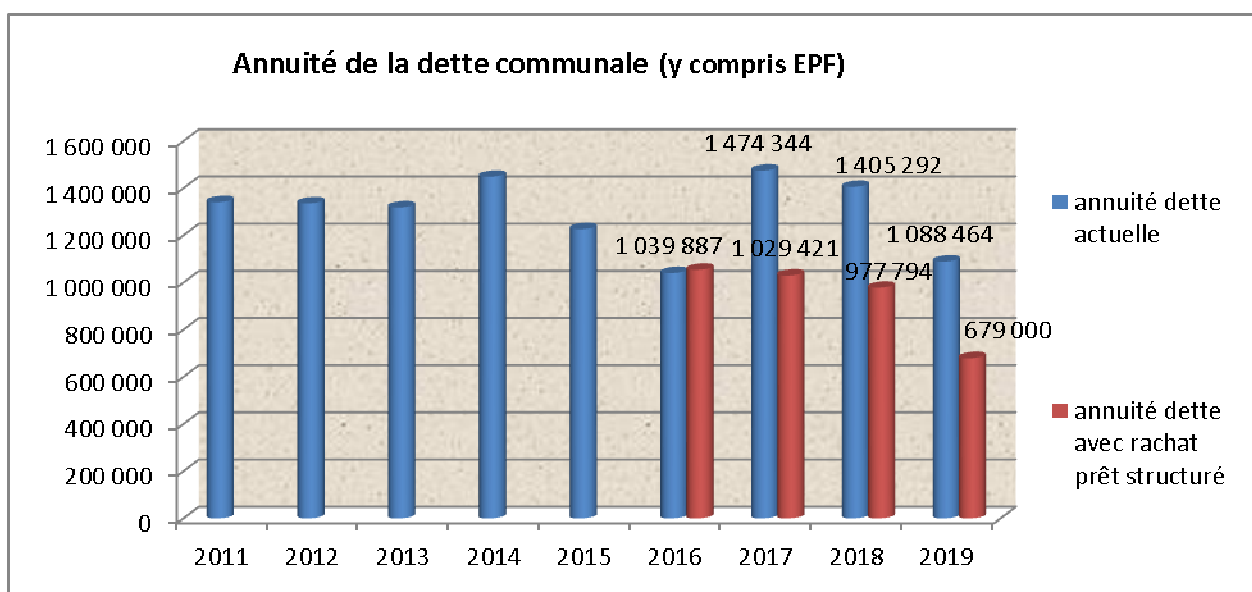
Cependant, pour pouvoir réaliser cette opération il est nécessaire au préalable d'obtenir la notification d'aide du fonds de soutien de l'Etat. Celle-ci devrait intervenir en mars-avril.

Pour cette raison, le budget sera probablement proposé au vote en tenant compte dans un premier temps de la dette telle qu'elle est actuellement, c'est-à-dire avec le prêt structuré.

Les graphiques montrent en bleu la dette et les annuités avec le prêt structuré et en rouge une estimation une fois le prêt structuré revendu.

L'opération de désensibilisation au prêt structuré est estimée de la manière suivante :

- ❖ 1 prêt de refinancement du Fonds de soutien de 5 740 000 €, amorti sur 14 ans au taux fixe de 1,7 %. L'aide du Fonds de soutien étant versée sur 14 ans, il est nécessaire de la financer par la souscription d'un prêt. Ce prêt est cependant exclu de l'en-cours de dette au sens de la comptabilité publique puisqu'il est compensé par une recette équivalente. Cependant, les intérêts liés au financement demeurent à la charge de la Commune.
- ❖ 1 prêt estimé à 5 179 000 €, d'une durée de 26 ans au taux fixe de 2,26% destiné à refinancer, d'une part, le capital restant dû de l'emprunt structuré et, d'autre part, l'indemnité de remboursement anticipé restant à charge de la Commune.



L'annuité du prêt structuré est garanti au taux de 5,5 % jusqu'à l'échéance de 2016. A partir de 2017, le taux d'intérêt passerait compte tenu de la parité de l'euro et du franc suisse à 20 % entraînant un bond de l'annuité de la dette. Si l'opération de désensibilisation se réalise dans les conditions envisagées, la nouvelle annuité relative aux deux prêts de refinancement serait proche de celle payée pour le prêt structuré en 2016, soit environ 300 000 €* par an. En revanche la durée d'amortissement pourrait passer de 22 à 26 ans maximum.

**les 300 000 € d'annuité correspondent au remboursement annuel des intérêts et du capital du prêt de 5 179 000 € et aux seuls intérêts du prêt de 5 740 000 €. Le remboursement du capital de ce prêt étant compensé par le versement chaque année du Fonds de soutien.*

RESULTAT 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2015

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Recettes de l'exercice | 13 151 901,09 |
| Excédent antérieur reporté | 1 301 596,98 |
| Total des recettes | 14 453 498,07 |
| Dépenses de l'exercice | 10 706 361,11 |
| Déficit antérieur reporté | |
| Total des dépenses | 10 706 361,11 |
| Résultat estimé de l'exercice | 2 445 539,98 |
| Résultat de clôture à affecter | 3 747 136,96 |

SECTION D' INVESTISSEMENT 2015

| | |
|--|---------------------|
| Recettes de l'exercice | 4 479 810,95 |
| Solde d'exécution antérieur reporté | |
| Total des recettes | 4 479 810,95 |
| Dépenses de l'exercice | 3 711 907,74 |
| Solde d'exécution antérieur reporté | 663 466,31 |
| Total des dépenses | 4 375 374,05 |
| Solde d'exécution estimé de l'exercice | 767 903,21 |
| Solde d'exécution | 104 436,90 |
| Restes à réaliser en recettes | 11 650 609,00 |
| Restes à réaliser en dépenses | 4 675 906,14 |
| Solde des restes à réaliser | 6 974 702,86 |
| Excédent de financement | 7 079 139,76 |

PREVISION DE L' AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Section d'investissement (1068) | 0,00 |
| Section de fonctionnement (002) | 3 747 136,96 |

Le résultat de clôture 2015 s'élève à 3 747 137 €. La section d'investissement étant excédentaire l'intégralité du résultat de clôture peut être reportée en recette de fonctionnement du budget 2016.

BUDGET PRINCIPAL - PROJET BP 2016

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | BP 2015 | BP 2016 | évolution | % |
|---|----------------|----------------|------------------|----------|
| ChO14 Atténuations de produits | 187 781 | 275 000 | 87 219 | 46,4% |
| ChO11 Charges à caractère générale | 3 220 252 | 3 256 900 | 36 648 | 1,1% |
| ChO12 Charges de personnel | 4 652 920 | 4 608 252 | -44 668 | -1,0% |
| Ch65 Autres charges de gestion courante | 2 284 755 | 2 274 798 | -9 957 | -0,4% |
| Ch66 Charges financières | 10 914 904 | 11 284 413 | 369 509 | 3,4% |
| Ch67 Charges exceptionnelles | 7 683 | 19 000 | 11 317 | |
| Ch68 Dotations aux provisions | 96 000 | 0 | -96 000 | |
| ChO42 Opérations d'ordre entre | 410 000 | 410 000 | 0 | |

sections

| | | | | |
|--|-------------------|-------------------|------------|--------|
| O23 Virement à la section d'investissement | 2 364 610 | 4 710 000 | 2 345 390 | |
| Total Dépenses Fonctionnement | 24 138 905 | 26 838 363 | | |
| ChO13 Atténuations de charges | 120 000 | 120 000 | 0 | |
| Ch70 Produits des services | 616 248 | 646 032 | 29 784 | 4,8% |
| Ch73 Impôts et taxes | 6 585 546 | 7 777 979 | 1 192 433 | 18,1% |
| Ch74 Dotations | 4 583 308 | 3 567 977 | -1 015 331 | -22,2% |
| Ch75 Autres produits de gestion courante | 367 417 | 429 838 | 62 421 | 17,0% |
| Ch76 Produits financiers | 200 | 0 | -200 | |
| Ch77 Produits exceptionnels | 2 424 150 | 2 403 289 | -20 861 | -0,9% |
| ChO42 Opérations d'ordre entre sections | 8 140 439 | 8 146 111 | 5 672 | 0,1% |
| OO2 Excédent de fonctionnement reporté | 1 301 597 | 3 747 137 | 2 445 540 | |
| Total Recettes Fonctionnement | 24 138 905 | 26 838 363 | | |

SECTION INVESTISSEMENT

| | Reste à Réaliser | Nouvelles demandes | Total investissement 2016 |
|---|-------------------|--------------------|---------------------------|
| Ch16 Remboursement des emprunts | 3 300 000 | 496 244 | 3 796 244 |
| Ch20 Immobilisations incorporelles | 61 693 | | 61 693 |
| Ch21 Immobilisations corporelles | 1 258 555 | | 1 258 555 |
| Ch23 Immobilisations en cours | 55 658 | | 55 658 |
| Ch27 Autres immobilisations financières | | 177 102 | 177 102 |
| ChO40 Opérations d'ordre entre sections | | 8 146 111 | 8 146 111 |
| ChO41 Opérations patrimoniales | | 189 846 | 189 846 |
| Total Dépenses Investissement | 4 675 906 | 9 009 303 | 13 685 209 |
| OO1 Solde d'exécution antérieur reporté | 104 437 | | 104 437 |
| Ch10 Dotations et réserves | | 900 000 | 900 000 |
| Ch13 Subventions | 230 609 | 264 807 | 495 416 |
| Ch16 Emprunts | 11 420 000 | | 11 420 000 |
| ChO24 Cessions | | 186 203 | 186 203 |
| ChO40 Opérations d'ordre entre sections | | 410 000 | 410 000 |
| ChO41 Opérations patrimoniales | | 189 846 | 189 846 |
| O21 Virement section de fonctionnement | | 4 710 000 | 4 710 000 |
| Total Recettes Investissement | 11 755 046 | 6 660 856 | 18 415 902 |

Disponible pour l'investissement

4 730 693

Il convient pour analyser l'évolution entre le budget 2016 et celui de 2015 de neutraliser les opérations comptables spécifiques inscrites en vu du rachat du prêt structuré et les opérations d'ordre budgétaire.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2016 sont évaluées à 12 565 000 € contre 12 317 000 € au budget 2015 soit une progression de 248 000 € (+ 1,7 %) qui s'explique de la manière suivante :

- ❖ Produits des services + 30 000 € (+ 4,8 %)
- ❖ Impôts et dotations + 177 000 € (+ 1,6 %) : revalorisation des Fonds genevois, augmentation des bases fiscales de l'ordre de 1,5 %, poursuite de la baisse de la DGF
- ❖ Autres produits de gestion courante + 62 000 € principalement lié à la reprise de l'excédent du budget annexe des locaux commerciaux
- ❖ Produits exceptionnels -21 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2016 sont évaluées à 10 838 000 € contre 10 875 000 € en 2015 soit un montant de dépenses sensiblement identique (- 0,2 %)

- ❖ Charges à caractère général +1.1% avec une augmentation plus forte (2%) sur le poste « achat » (alimentation, énergie, fournitures...) que sur les services extérieurs (+1%)
- ❖ Les charges de personnel seraient stabilisées (-1%)

Le disponible pour l'investissement de 2016 une fois ajoutées les recettes d'investissement (FCTVA, taxes d'urbanisme, subventions...) et décomptés le remboursement des emprunts ainsi que les échéances auprès de l'EPF 74 est estimé à 4 730 000 €.

Fonctionnement et Investissements envisagés au budget 2016:

Liminaire : La mise en œuvre de la politique voulue par la municipalité est toujours suspendue à la résolution du prêt toxique.

Nous continuerons à travailler à l'amélioration des conditions de travail des agents.

La stabilité des frais de personnels prévue pour 2016, grâce à la réorganisation des services permettant le non remplacement de certains départs, rend possible la création de postes pour des services en sous-effectif notamment au niveau de la police municipale.

La négociation avec notre banque concernant le prêt toxique (financement de l'indemnité de remboursement anticipé et du Fonds de soutien inclus) nous a permis d'aboutir à un protocole d'accord nous évitant une augmentation de la charge de remboursement des emprunts. Toutefois, ce protocole d'accord prendra pleinement effet une fois reçue la notification du Fonds de soutien promis par l'Etat, dont nous sommes toujours en attente au moment de la préparation du débat d'orientation.

Les efforts concernant les économies sur l'ensemble des frais de fonctionnement continueront.

L'augmentation du FPIC sera moins importante en 2016 que prévue, l'Etat ayant décidé d'étaler sur une année cette mesure.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la baisse de la dotation générale de fonctionnement ne sera pas compensée par la revalorisation des bases des impôts locaux. Un travail important a été effectué par la Commission finances et la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour revaloriser les bases fiscales de certaines propriétés sous-évaluées, ce qui devrait permettre un gain supplémentaire.

Le budget annexe (Biocoop et Parc des expositions) dégagera pour la première fois un résultat positif.

Le montant des Fonds genevois obtenu en 2015 devrait être maintenu en 2016.

Aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue en 2016.

Les efforts engagée depuis 2 ans pour remettre à niveau la voirie de la Ville se poursuivra avec cette année le lancement des travaux pour la réhabilitation complète du Pont Neuf.

La sécurisation de la rue de l'En Falot (trottoirs et revêtement), accès important au plateau de Broys, sera également engagée.

La remise à niveau du parc des sports sera lancée dès 2016.

La sécurisation des bâtiments communaux avec la vidéo protection se poursuivra.

Selon le calendrier établi, les bâtiments communaux entrant dans les premières tranches de travaux seront mis en accessibilité.

Le changement des fenêtres de la Mairie sur 2016 s'inscrit dans la continuité de la rénovation du patrimoine communal et en conformité avec le diagnostic énergétique.

En 2016, la rénovation de l'éclairage public se poursuivra.

Une enveloppe sera affectée aux réserves foncières afin d'assurer le développement futur de la ville.

Afin d'équilibrer le budget, le recours à l'emprunt est envisagé.

Fiscalité :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les produits fiscaux professionnels (provenant des entreprises) sont transférés à la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) qui est passée en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Désormais les impôts et compensations suivants relèvent de la CCPR :

- ❖ Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 4 358 €
- ❖ Contribution Foncière Entreprise (CFE) : 926 248 €
- ❖ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 47 968 €
- ❖ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : 194 371 €
- ❖ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 431 291 €
- ❖ Part salaire de l'ancienne taxe professionnelle incluse dans la DGF : 1 042 617 €

En compensation, la Commune percevra de la CCPR une attribution de compensation équivalente aux produits générés par ces taxes en 2015. L'attribution de compensation devrait se monter à 2 646 853 €.

Dorénavant, les bases fiscales communales seront composées de :

- ❖ La taxe d'habitation
- ❖ La taxe sur le foncier bâti
- ❖ La taxe sur le foncier non bâti

Pour 2016, il est envisagé de conserver les mêmes taux de fiscalité qu'en 2015, à savoir :

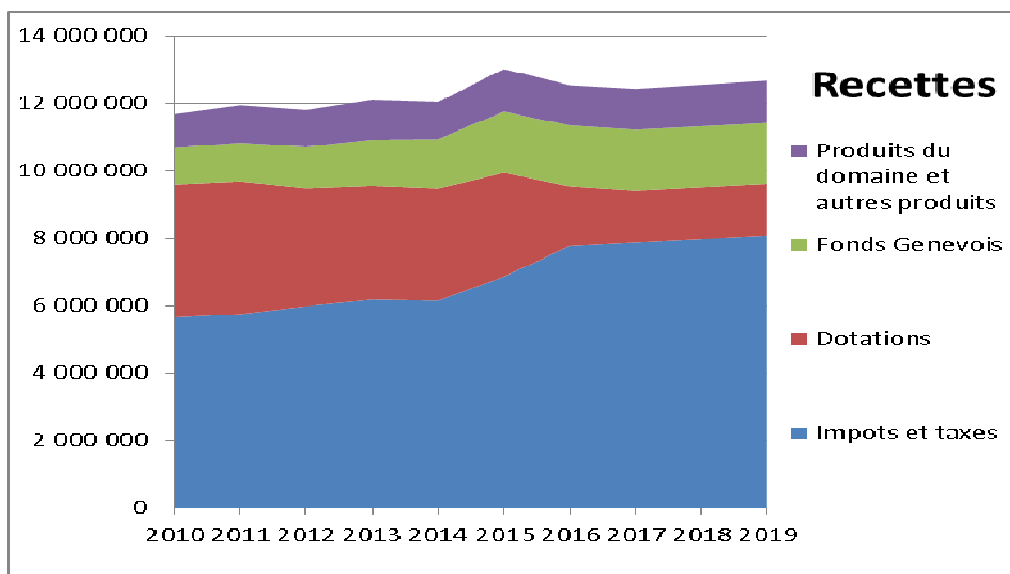
- ❖ Taxe d'habitation : 15,62 % (*taux communaux moyens sur le département 20,27% et national 16,42%*)
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,82 % (*taux communaux moyens sur le département 15,2% et national 19,18%*)
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82 % (*taux communaux moyens sur le département 64,72% et national 42,01%*)

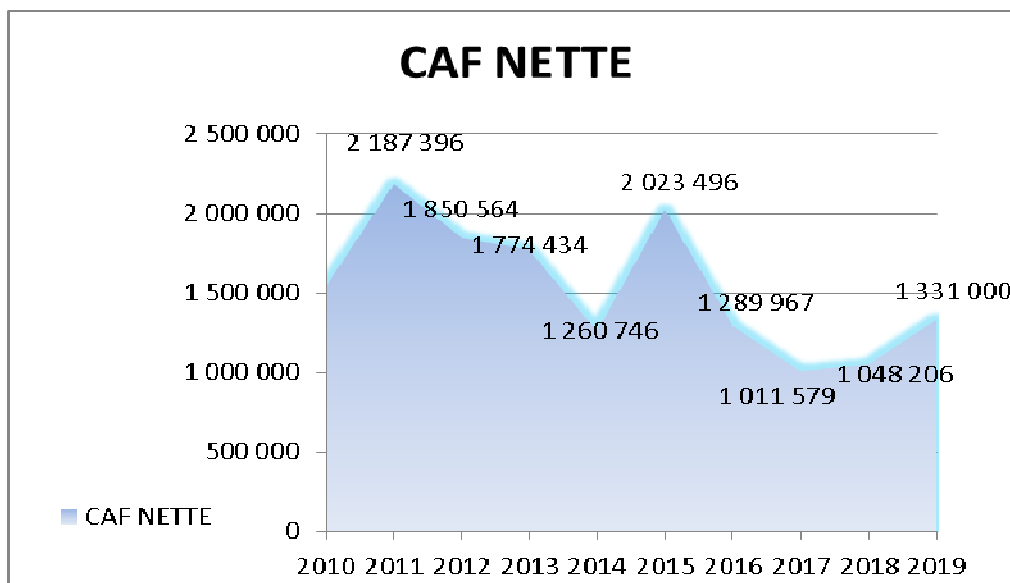
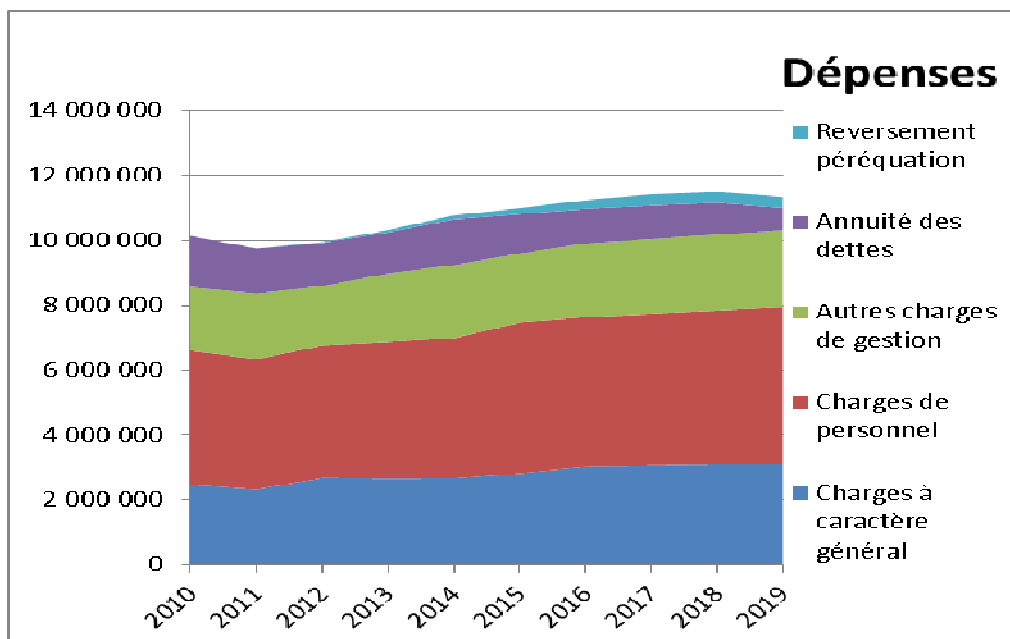
Perspectives financières jusqu'en 2019

Ont été retenus pour établir ces perspectives :

- ❖ Des bases fiscales qui progressent de 2 % par an
- ❖ Des taux de fiscalité stables
- ❖ Une baisse des dotations jusqu'en 2017 puis une stabilité
- ❖ Une progression des charges à caractère général de 1 % par an et de 1,5 % pour le personnel
- ❖ Une revente du prêt structuré aux conditions évoquées dans la présente note (cf. état de la dette)

Ces hypothèses ne préjugent pas des choix politiques futurs mais visent seulement à déterminer la capacité financière de la Commune dans un contexte stabilisé.





A une question de Monsieur GEORGET concernant l'obligation de réalisation de logements sociaux, Madame COTTERLAZ-RANNARD rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) nous impose un nombre de 130 logements sociaux à échéance 2018, Cette année les objectifs triennaux définis et demandés par le préfet sont de 70 logements qui doivent être déposés, et validés sur le territoire de la Commune d'ici la fin de l'année 2016. Des projets sont en cours d'instruction et, pour atteindre cet objectif, la municipalité demande aux promoteurs de prendre en compte la réalisation au moins 25 % de logements sociaux dans leur programme immobilier.

Monsieur CASIMIR revient sur l'augmentation des Fonds genevois attribués à LA ROCHE-SUR-FORON par le Département pour un montant de plus de 1,8 M€. Cette augmentation de 24 % est due au travail efficace du service Population qui met très régulièrement à jour le fichier des frontaliers. Or le Conseil départemental a souhaité abonder les fonds attribués aux communes qui ont donné des informations correctes et à jour. Il remercie encore le service Population qui a fait un excellent travail.

(Madame Yvette RAMOS arrive à 20 heures et prend place au sein du Conseil municipal.)

Monsieur CASIMIR informe le Conseil que la Commune n'a toujours pas la notification du Fonds de soutien de l'Etat pour l'emprunt structuré HELVETIX et qu'en théorie, depuis le 25 février 2016, si le taux variable du prêt d'origine était appliqué il serait aujourd'hui de l'ordre de 18 %. Mais, dans l'attente de la notification du fonds de soutien, la banque

s'engage à ne pas calculer les intérêts sur la base de l'ancien taux et à appliquer un taux fixe prévu par le protocole d'accord signé le 15 janvier dernier.

Monsieur MAURE souligne que, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents, il sera étudié la création de postes notamment au sein de la Police municipale qui n'est composée que de quatre agents pour près de 12 000 habitants, alors que la norme est plutôt de l'ordre de 1 policier municipal pour 1 500 habitants.

A une question de Madame CAUHAPE concernant l'accessibilité des bâtiments communaux, Monsieur CASIMIR précise qu'est étudié en priorité le projet du cinéma Le Parc notamment en raison de la création par l'Etat d'un fonds de soutien pour l'investissement public local qui permet de subventionner ces travaux, à condition, pour en bénéficier, que les travaux soient commencés avant la fin de l'année 2016.

Monsieur GEORGET dénonce ce qui est, selon lui, un catastrophisme annoncé par la municipalité en place mais qui n'est pas justifié par les chiffres qui sont donnés au final. Il rappelle qu'à l'origine les Fonds genevois étaient prévus pour 1,5M€ alors qu'ils sont de 1,8 M€, la Commune subit une augmentation du FPIC mais de 56 % de moins que prévu et les annuités du prêt toxique annoncées dans la presse étaient alarmistes. Sur ces trois postes, il estime que 900 000 € sont dégagés et, par ailleurs, 800 000 € sont prélevés par l'augmentation des impôts.

Monsieur Pascal CASIMIR lui rétorque qu'à l'origine, rien ne laissait présager le montant des fonds genevois attribué à la Commune et le chiffre de 1,5 M€ est celui estimé par la Direction Générale des Finances Publiques. Donc il remercie Monsieur GEORGET d'avoir reconnu ainsi le travail de la municipalité qui a donné un objectif de recensement précis des frontaliers qui a porté ses fruits. Concernant le prêt toxique il remercie également Monsieur GEORGET de ses félicitations car le bon résultat obtenu pour le prêt toxique est dû aux négociations et au travail de Monsieur le Maire et lui-même. Enfin, il rappelle que l'augmentation des impôts est due à la mise en place des TAP et non pour payer le prêt toxique.

Madame CAUHAPE affirme que l'ancienne municipalité avait déjà travaillé sur la renégociation de ce prêt et qu'elle serait arrivée au même résultat. Monsieur CASIMIR s'insurge car le travail effectué par l'ancienne municipalité est loin du résultat que la nouvelle équipe a réussi à obtenir et rappelle que c'est l'ancienne municipalité qui a signé ce prêt toxique.

Madame GIRAUD souhaite plutôt que le Conseil municipal se réjouisse de ce montant supplémentaire de 900 000 euros disponibles pour réaliser davantage d'investissements.

Monsieur PITTET demande quels sont les objectifs pluriannuels et les projets d'investissements : le parc des sports fera-t-il l'objet d'investissements sur plusieurs budgets ? Qu'en est-il du cinéma ou des travaux du pont neuf ? Combien d'exercices budgétaires seront impactés ?

Monsieur CASIMIR lui répond que tant que le prêt toxique n'est pas débouclé, il est difficile de s'engager et de dévoiler tous les projets sur lesquels la municipalité souhaite travailler mais d'ores et déjà il peut affirmer qu'un effort particulier sera mis sur la voirie et l'acquisition de réserves foncières.

Monsieur TOURNIER annonce que, concernant le parc des sports, un architecte travaille actuellement sur un projet de refonte totale incluant le stade et les locaux mis à disposition des associations sportives.

Monsieur DEPREZ ajoute que le cinéma Le Parc fait l'objet d'une étude de rénovation mais qui ne recouvre pas celle prévue par l'ancienne municipalité. Cette rénovation prévue vise les problèmes essentiels au fonctionnement du cinéma comme par exemple l'accessibilité ou la climatisation.

Monsieur CASIMIR informe le Conseil qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2016 toutes les dépenses liées aux travaux du Pont neuf.

A l'interrogation de Madame CAUHAPE concernant la part de financement du Conseil départemental pour les travaux du Pont neuf, Monsieur CASIMIR répond qu'il participe à hauteur de 77 % du montant des travaux et qu'une convention doit être signée rapidement après validation de la Commission permanente du Conseil départemental et du Conseil municipal de La Roche-sur-Foron. Il précise à Madame CAUHAPE que la Commune prendra en charge entre 1,3 et 1,5M€ hors taxes sur les 5 M€ prévus, auxquels s'ajouteront les coûts indirects liés au dévoiement, à la remise en état des voiries ou à l'enfouissement des réseaux.

En conclusion, Monsieur CASIMIR déclare au nom du groupe « Vous, nous pour La Roche » :

« Les orientations budgétaires prises, correspondent à la volonté de maintenir notre cap, notre engagement et j'allais dire la seule promesse que nous avons faite lors de notre campagne qui est celle de s'occuper du quotidien des Rochoises et des Rochois.

Quoi de plus quotidien que :

de pouvoir emprunter un pont en toute sécurité,

d'avoir une voirie en état,

des bâtiments municipaux, des équipements sportifs, culturels ou scolaires entretenus, en accessibilités et aux normes énergétiques,

un éclairage public fonctionnant correctement et économiquement,

de vouloir protéger les biens et les personnes de notre communauté,
d'acquérir des terrains pour les besoins futurs.

Le Pont Neuf.....plus tellement neuf, âgé de 144 ans, est un axe essentiel pour franchir la barrière naturelle du Foron qui sépare notre ville en deux.

Il était donc indispensable pour le développement des déplacements doux que nous souhaitons mettre en place conformément à l'agenda 21, de permettre la sécurisation de son passage pour les piétons et les vélos.

Après l'achat des terrains autour de la gare pour réaliser les équipements nécessaires à l'augmentation importante des transports en commun, le passage du Pont Neuf en toute sécurité est une étape essentielle de cette politique de déplacement.

Les mesures que nous avons prises depuis deux ans nous ont permis de rétablir sensiblement nos équilibres financiers et ceci malgré les décisions gouvernementales impactant nos finances comme la baisse des dotations, le FPIC, les TAP. Nous avons dû assumer également la mise en service de la médiathèque.

Il faudra continuer dans la voie que nous nous sommes fixée, celle de l'assainissement de nos comptes si nous voulons garder une capacité d'investissement nécessaire au développement de notre ville et la sortie du prêt toxique en sera une étape importante.

La mutualisation avec la CCPR sera une des solutions et dans ce sens nous avons déjà mutualisés un poste à mi-temps en début d'année et nous sommes déjà bien avancés dans le transfert d'un agent vers la CCPR.

La rénovation du Pont Neuf est à l'image de l'orientation politique et budgétaire que nous avons annoncée : mettre en place des projets utiles quotidiennement dans le respect des finances communales : c'est un engagement fort et courageux.

M. le Maire, qui regrette profondément de ne pas pouvoir être présent ce soir pour participer à ce débat d'orientation, s'associe à ce texte qui est le résultat du travail de toute l'équipe majoritaire. Il remercie les services et tous les élus, de la majorité comme de l'opposition, pour leur participation à ce moment fort de notre vie démocratique locale.

Il assure de sa volonté et de celle de la Municipalité de continuer de travailler pour le confort de tous les Rochois. »

Plus aucune question n'étant abordée, Monsieur MAURE clôt le débat d'orientation budgétaire.

10.03.2016/02

TARIFS MUNICIPAUX 2016 - RECTIFICATIF DU TARIF RELATIF A LA LOCATION SANS HEBERGEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL D'ORANGE POUR LES PARTICULIERS NON ROCHOIS

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Vu la délibération n°26.11.2015/05 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015,

Lors du Conseil municipal du 26 novembre 2015, une erreur s'est glissée dans la délibération n° 26.11.2015/05 concernant le vote du tarif municipal 2016 pour la location sans hébergement du centre d'accueil d'Orange par les particuliers non rochois.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de rectifier le tarif communal 2016 erroné, comme suit :

- Location sans hébergement pour les particuliers non rochois à la journée : 733,00 € (et non 426,00 € comme indiqué dans la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2015).

| CENTRE D'ACCUEIL D'ORANGE | | | | |
|----------------------------------|---------------------|---------|---------------------|---------------|
| Sans hébergement | | | | |
| | 2015 | | 2016 | |
| | Vote | | Vote | |
| Utilisateurs | ½ journée ou soirée | Journée | ½ journée ou soirée | Journée |
| particuliers non rochois | 418,00 | 726,00 | 422,00 | 733,00 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rectification présentée ci-dessus du tarif de location sans hébergement pour les particuliers rochois à la journée, au Centre d'accueil d'Orange.

10.03.2016/03

AVIS RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DU PAYS ROCHOIS

Rapporteur : Sébastien MAURE

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-096 du Conseil communautaire du 3 novembre 2015,
Vu le projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes du Pays Rochois reçu en mairie le 14 janvier 2016,

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a adopté à l'unanimité le projet de schéma de mutualisation des services le 3 novembre 2015.

Il est rappelé que, depuis les récentes lois de réforme territoriale, dont notamment la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale.

L'élaboration du schéma de mutualisation des services du Pays Rochois a été initiée et pilotée dans le cadre de la mission confiée au Cabinet ALGOE pour le projet de territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes du Pays Rochois et ses communes membres, l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire, en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Un travail de concertation a été conduit au moyen d'un comité technique, associant les techniciens de la CCPR et des communes, animé par le Cabinet ALGOE afin de définir un certain nombre d'axes de mutualisation possibles. Ce travail collectif a permis la rédaction de fiches relatives à 10 pistes retenues par le Comité de Pilotage pour leur inscription dans le projet de schéma de mutualisation des services, et qui sont présentées en annexe.

Ce schéma de mutualisation sera appelé à prendre en compte des adaptations rendues sans doute nécessaires, en particulier parce que, comme le suggère la démarche de mise en place du projet de territoire également en cours d'élaboration, « la mutualisation doit être au service de ce projet de territoire ».

Les démarches ultérieures consisteront à définir un calendrier de mise en œuvre, en accord avec les communes, la mise en place de conventions selon les modalités d'organisation retenues pour chaque piste.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux. La Commune de La Roche-sur-Foron a reçu notification de ce projet le 14 janvier dernier.

Chaque conseil dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération l'avis est réputé favorable. Suite aux avis rendus par les conseils municipaux des communes membres, le Conseil communautaire de la CCPR devra alors se prononcer pour approuver le schéma de mutualisation des services du Pays Rochois.

Il est enfin rappelé que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du Schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication auprès du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation des services du pays Rochois.

Monsieur PITTET souligne que ce schéma se traduit par des créations de postes et pas par des économies.
Monsieur MAURE déclare que la majorité municipale de La Roche-sur-Foron défendra cet objectif d'économies et que c'est une priorité demandée à la CCPR.
Monsieur CASIMIR confirme que, si cette mutualisation ne se traduit pas par des économies, il s'y opposera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de schéma de mutualisation.

10.03.2016/04

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Sébastien MAURE

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays Rochois en date du 3 novembre 2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Il est rappelé au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a voté l'instauration de la fiscalité professionnelle unique lors du Conseil communautaire du 3 novembre 2015.

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission, composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Il est précisé que :

- Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - ✓ Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - ✓ Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - ✓ De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - ✓ De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - ✓ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
 - ✓ Avoir 25 ans au moins,
 - ✓ Jouir de leurs droits civils,
 - ✓ Etre familiarisés avec les circonstances locales,
 - ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - ✓ Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou de ses communes membres.
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne ensuite :
 - ✓ 10 commissaires titulaires,
 - ✓ 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

La Commune de LA ROCHE-SUR-FORON doit proposer deux personnes titulaires et deux personnes suppléantes susceptibles de siéger à la CIID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
 - ✓ Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD membre titulaire
 - ✓ Monsieur Pascal CASIMIR membre titulaire
 - ✓ Madame Nadine CAUHAPE membre suppléant
 - ✓ Monsieur Patrick TOURNIER membre suppléant

10.03.2016/05

TRAVAUX DE SECURISATION DU PONT NEUF - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Vu le projet de convention et son plan de financement,

Dans le cadre de l'opération de sécurisation et d'aménagement des circulations sur le Pont neuf et ses carrefours situés de part et d'autre de l'ouvrage, il est apparu qu'un enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage, téléphone) était nécessaire notamment au niveau du giratoire à l'intersection des rues Pasteur, du Foron et l'avenue de la Bénite Fontaine.

Ces travaux d'enfouissement nécessitent la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYANE.

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation
- affecter la maîtrise d'ouvrage à la Commune uniquement pour la partie des travaux de génie civil relatif à l'enfouissement des réseaux secs.

Les enfouissements représentent un montant total de 89 283,60 € TTC réparti comme suit :

| | H.T. | T.T.C. |
|--|--------------------|--------------------|
| - Réseaux de distribution publique d'électricité | 39 097,00 € | 46 916,40 € |
| - Réseaux d'éclairage public | 18 784,00 € | 22 540,80 € |
| - Réseaux de communications électroniques | 16 522,00 € | 19 826,40 € |
| TOTAL = | 74 403,00 € | 89 283,60 € |

La participation financière du SYANE s'effectue à hauteur de 30 % maximum du montant hors taxes des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public uniquement.

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYANE, pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs du Pont Neuf, et son plan de financement, et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention ainsi que tout autre acte ou document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYANE pour les travaux susvisés ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer ce projet de convention et tout autre acte ou document y afférent.

10.03.2016/06

AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE PORTANT CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES DU PONT NEUF AU PARKING PLANTARD POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et notamment son article 2,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Pont neuf, en raison d'impossibilités techniques liées à la surface foncière disponible et à la hauteur du dénivelé du terrain naturel, la rampe d'accès au parking Plantard ne pourra pas avoir une pente conforme à la réglementation en vigueur, relative aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et de son arrêté d'application du 15 janvier 2007.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et à l'arrêté du 15 janvier 2007, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des aménagements de voirie relatifs à la création d'une rampe d'accès allant du Pont neuf au parking Plantard,
- de solliciter l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité pour une dérogation de ces aménagements aux prescriptions d'accessibilité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer un dossier pour cette demande de dérogation.

Monsieur GEORGET estime que la création de cette rampe est une dépense inutile car un piéton, pour accéder au parking Plantard, utilise les escaliers de la place BERTOLA s'il vient de la gare et la rue du Foron s'il vient du centre-ville. Il demande pourquoi la rue du Foron n'est pas rendue prioritairement piétonne. Madame COTTERLAZ-RANNARD explique que cette rue est étroite, ne laissant pas une largeur nécessaire à la réalisation d'un trottoir aux normes de 1;50 mètre pour le passage des piétons, fauteuils roulants ou poussettes, et de surcroît il existe beaucoup de sorties de

garage sur cette rue. Cette rampe a donc pour but de créer un accès supplémentaire plus aisé et plus sécurisé pour les usagers ; elle s'inscrit dans le mouvement et la volonté de développer les mobilités douces pour vivre le centre-ville différemment et le rendre plus agréable.

A la question de Monsieur PITTET sur le projet de parking à la place du city-park, Madame COTTERLAZ-RANNARD rappelle que ce projet a été présenté précédemment au Conseil municipal et qu'il sera réalisé après les travaux du Pont neuf ; elle confirme qu'il a été évoqué la possibilité de tarifier ces nouvelles places de stationnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des aménagements de voirie relatifs à la création d'une rampe d'accès allant du Pont neuf au parking Plantard,
- **SOLLICITE** l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité pour une dérogation de ces aménagements aux prescriptions d'accessibilité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer un dossier pour cette demande de dérogation.

10.03.2016/07

DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DU COMPLEXE SPORTIF LABRUNIE

Rapporteur : Sébastien MAURE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.223-1 et suivants, L.251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

Dans le cadre de la sécurisation des locaux de la Commune et suite à plusieurs dégradations dont ils ont fait l'objet, il est proposé au Conseil municipal d'acquiescer et de mettre en place un système de vidéoprotection des propriétés communales où se trouvent les deux bâtiments suivants :

- la médiathèque municipale sise 40 rue du Collège,
- et le Complexe sportif Labrunie sis 990 avenue de la Libération, à La Roche-sur-Foron.

Il est projeté d'installer neuf caméras extérieures sur la médiathèque municipale et cinq sur le complexe sportif Labrunie. Ces caméras extérieures visionneront les abords de ces bâtiments.

Il est prévu que l'enregistrement des images soit limité à sept jours et qu'au-delà de cette durée, l'historique s'efface automatiquement.

Il est également prévu que le visionnage des images ne puisse avoir lieu qu'à la suite d'une infraction et au moyen d'un code d'accès dont ne disposeraient que le Maire, le premier Adjoint et le chef de la Police municipale.

Le public sera averti de la vidéoprotection par des panneaux d'information.

L'installation de ce système de vidéoprotection nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Aussi conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'installation d'un système de vidéoprotection des propriétés communales où sont situées les bâtiments de la médiathèque municipale et du complexe sportif Labrunie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour ces deux propriétés communales auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

A la demande de Madame CAUHAPE sur le coût de ces installations, Monsieur MAURE indique que pour l'instant le projet est en phase de demande de devis : la commission Sécurité en sera informée.

Monsieur GEORGET demande que la commission se réunisse pour étudier le nombre de caméras prévues qu'il estime démesuré. Monsieur MAURE est d'accord pour soumettre cette proposition à la commission Sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéoprotection des propriétés communales où sont situées les bâtiments de la médiathèque municipale et du complexe sportif Labrunie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour ces deux propriétés communales auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

10.03.2016/08

DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME POUR L'INSTALLATION DE BUNGALOWS PRES DES COURTS DE TENNIS - LIEUDIT VERS LIVRON

Rapporteur : Patrick TOURNIER

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme,

A la suite de l'incendie du 1^{er} janvier 2015 ayant détruit le bâtiment communal mis à disposition du Tennis club rochois, il apparaît aujourd'hui nécessaire de trouver une solution d'accueil pour cette association le temps de réaliser les travaux de reconstruction. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'installer des bungalows à proximité des courts de tennis, Faubourg Saint-Martin au lieudit Vers Livron, pour maintenir l'activité du Tennis club rochois.

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet d'installation de bungalows à proximité des courts de tennis situés lieudit Vers Livron à La Roche-sur-Foron et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation du droit des sols au titre du Code de l'urbanisme, pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de bungalows à proximité des courts de tennis situés lieudit Vers Livron à La Roche-sur-Foron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation du droit des sols au titre du Code de l'urbanisme, pour ce projet.

10.03.2016/09

AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME POUR LE RAVALEMENT DE LA FAÇADE DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : Sébastien MAURE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme,

Suite aux travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie sise 523 avenue Charles de Gaulle à La Roche-sur-Foron, concernant principalement le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation de la façade, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer le ravalement de la façade de la Gendarmerie sur la partie du bâtiment administratif accueillant du public.

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil municipal d'approuver lesdits travaux de ravalement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de ravalement du bâtiment administratif accueillant du public de la Gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable à cet effet.

10.03.2016/10

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°629 - LIEUDIT BROY OUEST A LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan cadastral;

A la suite de la réalisation du lotissement « Le Pré Bénit », la société SAS ALPES PERSPECTIVES HABITAT, lotisseur, est propriétaire d'un délaissé de ce lotissement le long de la rue des Vernes qui s'avère nécessaire pour l'emprise de la voirie de cette rue.

Il s'agit de la parcelle suivante :

| SECTION | NUMERO | SUPERFICIE | LIEUDIT | COMMUNE |
|---------|--------|-------------------|------------|--------------------|
| AN | 629 | 53 m ² | BROY OUEST | LA ROCHE-SUR-FORON |

Après accord de la société propriétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°629 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à cette acquisition.

10.03.2016/11

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°608 – LIEUDIT BROY OUEST A LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan cadastral;

Dans la continuité de la parcelle AN n°629, se trouve une autre parcelle appartenant à la société SAS CAP"DEVELOPPEMENT qui est également nécessaire pour l'emprise de la voirie de la rue des Vernes.
Il s'agit de la parcelle suivante :

| SECTION | NUMERO | SUPERFICIE | LIEUDIT | COMMUNE |
|---------|--------|--------------------|------------|--------------------|
| AN | 608 | 165 m ² | BROY OUEST | LA ROCHE-SUR-FORON |

Après accord de cette société propriétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.
Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°608 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à cette acquisition.

10.03.2016/12

INFORMATIONS

Rapporteur : Sébastien MAURE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

- décision en date du 11 janvier 2016 relative à l'attribution de la concession n°969 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 11 janvier 2016 relative à l'attribution de la concession n°106 au cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 11 janvier 2016 relative à l'attribution de la concession n°109 au cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 19 janvier 2016 relative au marché de services pour la maintenance et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie passé avec la société DESAUTEL ;
- décision en date du 20 janvier 2016 relative au marché de services à bons de commande pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production de froid, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau passé avec la société E2S 4 (lot 1 chauffage et lot 2 ventilation-climatisation-production de froid) et la société IDEX (lot 3 eau chaude sanitaire et traitement d'eau) ;
- décision en date du 20 janvier 2016 relative au marché de services à bons de commande pour les contrôles et vérifications périodiques réglementaires avec les sociétés SOCOTEC (lot 1 installations électriques et lot 5 ascenseurs et monte-charges), DEKRA (lot 2 sécurité incendie et lot 3 installations thermiques et gaz) et APAVE (lot 4 portes et portails automatiques et lot 6 matériel de levage)
- décision en date du 22 janvier 2016 relative au renouvellement de la concession n°564 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 22 janvier 2016 relative à la convention d'occupation précaire d'un local communal situé 37 place Grenette à La Roche-sur-Foron pour une activité de repassage ;
- décision en date du 8 février 2016 relative à l'attribution de la concession n°42 au cimetière d'Oliot .

| Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption | | | |
|---|-------------------------|----------------------|---------------|
| Adresse du bien | Nature | Référence cadastrale | Date décision |
| 174 rue Perrine | bâti sur terrain propre | AB 672 (lot 8) | 13/01/2016 |

| | | | |
|--------------------------------|---------------------------|--|------------|
| ZAE Les Afforêts | non bâti | BD 126 | 13/01/2016 |
| 180-256 rue Adhémar Fabri | bâti en copropriété | AH 119, 417, 419, 422, 424, 426, 428 et 431 (lots 8, 141 et 327) | 13/01/2016 |
| 68 rue Perrine | cession fonds de commerce | AB 23 | 13/01/2016 |
| 31 rue de la Plaine | bâti en terrain propre | AN 455 | 13/01/2016 |
| 100 chemin de Chez Rubis | bâti sur terrain propre | D 857-858-108 et 859 | 13/01/2016 |
| 3335 route d'Orange | bâti sur terrain propre | D 1493 | 13/01/2016 |
| Rue de la Patience | bâti sur terrain propre | AC 110-112-119-141-142-146 et 147 (lots 38 et 42) | 13/01/2016 |
| 169 rue de la Pointe d'Andey | bâti sur terrain propre | AO 419, AO 418 (indivis) + AO 420 (indivis) | 13/01/2016 |
| 35 et 45 Faubourg Saint Martin | bâti en copropriété | AE 513, 457, 459, 463 et 511 (lot 27) | 26/01/2016 |
| 680 rue des Chavannes | non bâti | AO 163p | 26/01/2016 |
| Les Chères | non bâti | AK 207 (indivision 1/4), 46 (indivision 1/4) + 315p (lot A) | 26/01/2016 |
| Les Chères | non bâti | AK 207 (indivision 1/4), 46 (indivision 1/4) + 315p (lot B) | 26/01/2016 |
| 20 route des Bois de Fornets | bâti sur terrain propre | AC 110-112-119-141-142-146 et 147 (lots 44 et 48) | 12/01/2016 |
| 49 chemin des Cyclamens | bâti en copropriété | AC 5-196 et 197 (lots 3, 5, 8 et 9) | 03/02/2016 |
| 73 rue du Silence | bâti sur terrain propre | AE 200 et 435 (lot 1) | 03/02/2016 |
| 1080 Bld Georges Pompidou | bâti sur terrain propre | AP 99-266 et 392 | 03/02/2016 |
| Broys Est | non bâti | AO 553 | 03/02/2016 |

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h30.